

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA HAUTE COMBE DE SAVOIE  
DU 12 NOVEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf, le douze novembre à dix neuf heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie, créée par arrêté préfectoral du vingt trois décembre deux mil trois, délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes adhérentes, se sont réunis à la Mairie de Montaille, sous la Présidence de Monsieur TORNIER Xavier.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 27 dont 24 titulaires et 3 suppléants

Votants : 27

**Délégués titulaires**

PALLUEL-LAFLEUR	Frédéric	CLERY
BIGUET-PETIT-JEAN	Marcel	CLERY
GIRARD	Jean	CLERY
GIRARD	Jean-Paul	FRONTENEX
GUINGANT	Marc	FRONTENEX
POIGNET	Sandrine	FRONTENEX
VIONNET-FUASSET	Michel	FRONTENEX
GAUDIN	François	GRESY SUR ISERE
MIOTTO	Chantal	GRESY SUR ISERE
ORTEGA	Sandra	GRESY SUR ISERE
SIBUET-BECQUET	Jean-Claude	MONTAILLEUR
REY	Elisabeth	MONTAILLEUR
WAVRIN	Isabelle	MONTAILLEUR
VAIRETTO	André	Notre Dame des Millièrès
CORDEL	Guy	Notre Dame des Millièrès
FAZZARI	Jean-Pierre	PLANCHERINE
MOCHET	Patrick	PLANCHERINE
BLANCO	Gérard	SAINT VITAL
PULVIN	André	SAINT VITAL
TORNIER	Xavier	TOURNON
BENEITO	Christian	TOURNON
SIBUET	Michel	TOURNON
RAUCAZ	Christian	VERRENS-ARVEY
DESSEUX	Marc	VERRENS-ARVEY

**Délégués suppléants**

LAURENT	Pascal	Notre Dame des Millièrès
LOMBARD	Ginette	Plancherine
Dal Bianco	Serge	Saint Vital

Secrétaire de séance : Wavrin Isabelle

Début de séance : 19 heures

Monsieur Sibuet-Becquet, Maire de la Commune de Montaille, remercie les personnes présentes au Conseil et donne la parole à Monsieur Tornier, Président de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie. Celui-ci remercie à son tour l'ensemble des délégués présents, ainsi que les membres de la commission Environnement, présents ce soir du fait de l'ordre du jour.

Le Président demande au conseil communautaire d'approuver le compte-rendu du conseil du 8 octobre 2009.

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu du 8 octobre 2009.**

Le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir rajouter cinq points à l'ordre du jour :

- Entente intercommunale pour la gestion du quai de transfert de la Bâthie
- Zone du Rotey : compromis de vente à Vibert Eclairage
- Zone Tétrapole : demande de subvention Région et Département
- APS : mise en place du Chèque Emploi Service Universel
- Personnel : fermeture du poste de rédacteur

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve les modifications apportées à l'ordre du jour.**

### Service Public d'Assainissement non collectif

Le Président donne la parole au technicien SPANC.

Monsieur Martin Nicolas fait état du travail entrepris depuis son arrivée à la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie le 1<sup>er</sup> août 2009. Il rappelle qu'il est mis à disposition également à la Communauté de Communes de la Combe de Savoie soit 2 jours par semaine.

Les communes restant à contrôler sont Frontenex, Grésy sur Isère, Saint-Vital et Tournon.

Du fait d'une disponibilité à 60% sur le territoire, et le suivi de chantiers des nouvelles constructions, il indique qu'il a pris du retard dans ses contrôles auprès des communes.

### Accueil Périscolaire

Le Président donne la parole à la chargée de mission Jeunesse, Christelle Giors, salariée à la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Il rappelle que l'inscription des enfants sur les différents sites est possible par Internet.

Madame Giors présente un bilan de fréquentation de l'accueil sur les deux mois passés depuis la rentrée scolaire.

TOTAL EN HEURES			
SITES	sept-08	sept-09	
MONTAILLEUR - S t VITAL	179	196	en hausse
CLERY	261	257	stable
N.D. des MILLIERES	897	590	en baisse
GRESY /ISERE	366	195	en baisse
FRONTENEX	490	496	stable
VERRENS ARVEY	705	741	en hausse
<b>TOTAL MENSUEL</b>	<b>2898</b>	<b>2507</b>	
SITES	oct-08	oct-09	
MONTAILLEUR - S t VITAL	205	224	en hausse
CLERY	232	258	en hausse
N.D. des MILLIERES	757	466	en baisse
GRESY /ISERE	273	204	en baisse
FRONTENEX	418	414	stable
VERRENS ARVEY	682	689	stable
<b>TOTAL MENSUEL</b>	<b>2567</b>	<b>2255</b>	

Le bilan sera présenté dans son intégralité sur le site de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie : accès élu.

**EPFL 73 : Adhésion et approbation des statuts**

**Vu** l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL73) en date du 14 décembre 2005,

**Vu** les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie,

**Vu** la liste des membres actuels qui sont la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole, les Communautés de Communes Combe de Savoie, du Gelon-Coisin, de la Rochette – Val Gelon, de Yenne, et les Communes de Ecole, Lescheraines et La Biolle,

**Vu** les articles L.324-1 à L.324-10 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'article 1607 bis du Code Général des Impôts relatif à la Taxe Spéciale d'Équipement,

Le Président indique que l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie s'inscrit dans un contexte de croissance économique et démographique soutenue, créant des tensions importantes sur le marché foncier.

Il note que cet outil, grâce à des ressources propres et pérennes, permet aux collectivités locales de renforcer leur présence sur le marché foncier et d'anticiper les évolutions en cours.

Il rappelle les quatre objectifs prioritaires fixés en matière de logement, de développement économique et d'équipement public, de préservation des espaces agricoles et de préparation à l'arrivée des grands ouvrages ferroviaires.

Il donne lecture des statuts.

**Le Conseil Communautaire :**

Pour	22
Contre	3
Abstention	2

- autorise le Président à procéder à l'adhésion de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie à l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL 73)
- approuve les statuts de l'EPFL 73 annexés à la présente délibération
- Accepte sur le Territoire de la Communauté de Communes la mise en place de la Taxe Spéciale d'Équipement

**Remarques :**

Desseux Marc, élu de Verrens-Arvey, fait plusieurs remarques relatives à cette délibération : les statuts n'ont pas été portés à connaissance des élus avant la lecture faite par le Président ; ne sont pas connus les montants exacts de prise en charge par les foyers.

**REOM : modes de collecte à horizon juillet/septembre 2010.****Planning de collecte actuel**

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<b>Collecte OM</b>					
<b>BOM 1</b>	CLERY VERRENS-ARVEY PLANCHERINE population 1 430 hab durée totale (hors vidage) 4,8 h tonnages 5,0 t nb BOM 1	FRONTENEX C2 TOURNON Chef lieu 2 030 hab 4,3 h 8,8 t 1			FRONTENEX C2 MONTAILLEUR SAINT-VITAL 5,0 h 6,6 t 1
<b>BOM 2</b>		NOTRE-DAME-DES-MILLIERES TOURNON Les Culattes 1 040 hab 3,5 h 2,8 t 0,7	GRESY-SUR-ISERE 1 220 hab 3,5 h 3 à 3,5 t 0,7		TOURNON Zone Industrielle 0,5 h 0,1
<b>Collecte sélective</b>					
<b>BOM 1</b>	NOTRE-DAME-DES-MILLIERES TOURNON Les Culattes population 1 040 hab durée totale (hors vidage) 3,5 h nb BOM 0,7		FRONTENEX GRESY-SUR-ISERE SAINT VITAL MONTAILLEUR 4 110 hab 5,5 h 1,0	TOURNON Chef lieu PLANCHERINE VERRENS ARVEY CLERY 1 960 hab 4,7 h 1,0	

### Planning de collecte proposé

<u>LUNDI</u>	<u>MARDI</u>	<u>MERCREDI</u>	<u>JEUDI</u> TRI	<u>JEUDI</u> TRI	<u>VENDREDI</u>
ORDURES MENAGERES	ORDURES MENAGERES	ORDURES MENAGERES	Sem. PAIRE bleu ou jaune tous les 15 jours	Sem. IMPAIRE bleu ou jaune tous les 15 jours	ORDURES MENAGERES
Verrens Plancherine Cléry Tournon (haut) Chef lieu	Frontenex + Netto Tournon Les Ilettes Bornery Z A	St Vital ZI Frontenex NDMillières Tournon Les culattes + Lavage camion	Tournon Verrens Plancherine Cléry St vital	Grésy Montailleur Frontenex NDMillières Tournon les culattes	<u>Gresy</u> <u>Montailleur</u> <u>ZA Tournon</u> <u>+</u> <u>netto</u>
Tonnage env 6500 kg 1 vidage	Tonnage env 11000 kg 2 vidages	Tonnage env 6500 kg 1 vidage	1 vidage	1 /2 vidage En bleu	<u>Tonnage env</u> <u>7000 kg</u> <u>1 vidage</u>

Le Président indique que les tournées ont été travaillées directement avec le personnel de la collecte. Pour limiter les coûts de collecte, la collecte sélective n'aura lieu qu'une fois par mois (flux bleu et jaune)

2009-12-11-2D

#### **REOM : PASSAGE A LA REDEVANCE INCITATIVE**

Le Président reprend le tableau ci-dessous, déjà présenté au Conseil Communautaire par Mme Tissot, du Cabinet Indiggo le 8 octobre 2009, sur les différentes modalités de collecte possible et leurs coûts.

Il rappelle qu'après plusieurs visites de collectivité où s'applique la pesée embarquée, en porte à porte, ou molok, Après les différentes réunion de travail et de concertation avec les élus, et les partenaires tel que l'ADEME, Après le travail de recensements effectués par les communes sur la possibilité d'installer ou non des moloks pour les apports volontaires, qui s'est avéré difficile,

Le Président rappelle que la piste de travail s'est portée sur la pesée embarquée, dans un premier temps au volume, puis au poids avec des bacs pucés, intégrant comme paramètre le nombre de présentation de bac. La mise en place de bacs pucés permettrait l'identification de chaque foyer, le poids du vidage correspondant, pour générer une facturation automatique.

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur le choix du mode de collecte de notre territoire.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

- adopte le mode de collecte de la Redevance Incitative en bi flux par le nombre de présentation et la pesée de bac.

## Impacts économiques de la RI en €/an

Avec 20% de subventions sur les investissements

	Coût 2008 réel	coût 2008 corrigé avec reprise compétence	Scénarios PAP				Scénarios AV		
			bi flux pour la CS	tri flux pour la CS ts les 15 jours	tri flux pour la CS ts les mois	CS en AV en 3 flux	3 000 l OM + aériens CS	tout semi-enterré (OM et CS)	semi-enterré pour les OM et aériens pour la CS
Gestion des OM	427 000	447 300	313 100	313 100	313 100	313 100	303 600	277 800	277 800
Gestion des collectes sélectives et compostage de quartier	60 700	115 500	93 500	84 400	70 200	37 100	51 600	54 600	50 300
Amortissements liés à la RI	0	0	36 000	36 000	56 800	52 800	103 200	85 600	76 800
Charges de structures + communication	15 000	46 200	75 200	75 200	75 200	75 200	105 200	90 200	90 200
Déchetterie	142 000	178 000	188 500	188 500	188 500	188 500	188 500	188 500	188 500
<b>TOTAL</b>	<b>644 700</b>	<b>787 000</b>	<b>706 300</b>	<b>697 200</b>	<b>703 800</b>	<b>666 700</b>	<b>752 100</b>	<b>696 700</b>	<b>683 600</b>
Impact sur les coûts par rapport à la situation 2008		20 €/hab 22%	9 €/hab 10%	8 €/hab 8%	8 €/hab 9%	3 €/hab 3%	15 €/hab 17%	7 €/hab 8%	6 €/hab 6%
Impact sur les coûts par rapport à 2008 corrigé			-12 €/hab -10%	-13 €/hab -11%	-12 €/hab -11%	-17 €/hab -15%	-5 €/hab -4%	-13 €/hab -11%	-15 €/hab -13%

- ➔ Les impacts de l'apport volontaire et du porte à porte sont proches d'un point de vue économique, sauf si la collecte sélective passe en apport volontaire
- ➔ En PAP, le tri-flux est légèrement moins coûteux
- ➔ En AV, c'est le scénario 3 qui génère le plus de surcoût du fait du nombre de points important
- ➔ La pesée sur les conteneurs semi-enterrés : + 8 000 €/an qui seraient compensés par des tonnages OM à traiter moins importants



TC10000851-IT-JBR

OCTOBRE - 2009

23

2009-12-11-3D

### REOM : CREATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DE LA DECHETTERIE

La Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie (CCHCS), la Communauté de Communes de la Région d'Albertville (Co.RAL), la Commune de Bonvillard, la Commune de Saint Martin de Belleville, la Commune de Sainte Hélène sur Isère souhaitent poursuivre la mutualisation de leurs relations pour la gestion la déchetterie de Gilly sur Isère.

Pour ce faire, il est proposé d'établir une Entente conformément aux articles L.5221-1 et L.5221-2 entre ces Collectivités.

La Co.RAL est désignée en qualité de pilote de cette Entente. A ce titre, elle assure l'entretien et la sécurité de la déchetterie ; prépare l'ensemble des actes et souscrit les contrats et conventions qui permettront le bon fonctionnement et la bonne administration de la déchetterie, perçoit les contributions des entreprises utilisatrices de la déchetterie ; perçoit le produit de la vente des déchets collectés.

Le suivi de la déchetterie de Gilly fera l'objet d'une comptabilité analytique au sein du budget annexe déchets de la Co.RAL et d'un rendu annuel auprès de l'ensemble des collectivités membres.

Le coût annuel sera réparti comme suit : Co.RAL : 78 % ; CCHCS : 18 % ; Sainte Hélène : 3 % ; Bonvillard : 1 %.

Les questions d'intérêt commun, les orientations, et les points non prévus à la convention jointe en annexe seront débattues lors de conférences regroupant les représentants de chacune des collectivités membres de l'Entente. Chaque organe délibérant désigne une commission spéciale de 3 membres (élus au scrutin secret) pour siéger à ces conférences.

Les décisions de ces conférences, pour être exécutoires, devront être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants des collectivités membres.

Cette entente entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010, elle est établie pour une année.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité, après avoir délibéré :**

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

- approuve la création d'une Entente pour la gestion de la déchetterie de Gilly sur Isère regroupant la Co.RAL, la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie, les communes de Bonvillard et de Sainte Hélène sur Isère selon les modalités ci- dessus ;
- autoriser le Président à signer la convention d'entente et tout acte afférent à ce dossier ;
- procède à l'élection des trois représentants de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie qui siégeront aux conférences de suivi de l'Entente :
  - le Président fait appel à candidature :
  - Messieurs Raucaz Christian, Girard Jean-Paul et Fazzari Jean-Pierre sont désignés pour représenter la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie au sein de cette entente

2009-12-11-4D

#### **REOM : Création d'une entente pour la gestion du quai de transfert de la Bâthie**

La Communauté de Communes de la Hautes Combe de Savoie (CCHCS), la Communauté de Communes de la Région d'Albertville (Co.RAL) la Communauté de Communes du Beaufortain (Confluences), la Commune de Bonvillard, la Commune de Feissons sur Isère, la Commune de Sainte Hélène sur Isère souhaitent poursuivre la mutualisation de leurs relations pour la gestion du quai de transfert de la Bâthie.

Pour ce faire, il convient d'établir une Entente conformément aux articles L 5221-1 et L 5221-2 entre ces collectivités.

La Co.RAL est désignée en qualité de pilote de cette Entente. A ce titre, elle signe et assure le suivi de la convention de mise à disposition du quai de transfert et le suivi du contrat d'exploitation de ce quai.

Le suivi de la Gestion du Quai de transfert de la Bâthie fera l'objet d'une comptabilité analytique au sein du budget annexe déchet de la CO.RAL et d'un rendu annuel auprès de l'ensemble des collectivités membres. Les dépenses afférentes seront réparties au prorata du tonnage de déchets, de chacune des collectivités, qui transiteront par ce quai de transfert.

Les questions d'intérêt commun, les orientations, et les points non prévus à la convention jointe en annexe seront débattues lors de conférences regroupant les représentants de chacune des collectivités membre de l'Entente. Chaque organe délibérant désigne une commission spéciale de 3 membres (élus au scrutin secret) pour siéger à ces conférences.

Les décisions de ces conférences, pour être exécutoire, devront être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants des collectivités membres.

Cette entente entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010, elle est établie pour une année.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, après avoir délibéré :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

- approuve la création d'une Entente pour la gestion du quai de transfert de la Bâthie regroupant la CO.RAL, le CCHCS et Confluences, selon les modalités ci-dessus ;
- autoriser M. le Président à signer la convention d'entente et tout acte afférent à ce dossier,
- procède à l'élection des trois représentants de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie qui siègeront aux conférences de suivi de l'Entente :
  - le Président fait appel à candidature :
  - Messieurs Raucaz Christian, Girard Jean-Paul et Fazzari Jean-Pierre sont désignés pour représenter la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie au sein de cette entente

2009-12-11-5D

**REOM : groupement de commande pour le transport des ordures ménagères résiduelles et assimilées du quai de transfert de la Bâthie jusqu'à l'Usine d'incinération de Chambéry.**

Le Président propose de créer un groupement de commande avec la CCHCS, la Co.RAL, la CC du Beaufortain, pour le transport des ordures résiduelles et assimilées du quai de transfert de la Bâthie jusqu'à l'usine d'incinération de Chambéry.

La CORAL se propose d'être le coordonnateur de ce groupement, qui signera et notifiera le marché au prestataire.

L'exécution (ordre de service, bon de commande, suivi et paiement des factures) se fera par chacun des membres du groupement.

Ce marché sera établi pour une année dans le cadre d'une procédure adaptée et les frais généraux seront répartis au prorata du tonnage des déchets, de chacune des collectivités, qui transiteront par le quai de transfert de la Bâthie.

Les modalités de fonctionnement du Groupement seront définies par convention, dont le projet est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, après avoir délibéré :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

- approuve la création de ce groupement de commandes pour le transport des ordures ménagères résiduelles et assimilées du quai de transfert de la Bâthie jusqu'à l'Usine d'incinération de Chambéry selon les modalités ci-dessus ;
- accepter de désigner la CoRAL comme coordonnateur du groupement
- autorise le Président à signer la convention avec les collectivités compétentes, et toutes pièces afférentes au dossier.

2009-12-11-6D

**SIMIGEDA : conditions de dissolution**

## 1 – RAPPEL DU CONTEXTE INSTITUTIONNEL

### 11 – Rappel des compétences statutaires du SIMIGEDA

Le SIMIGEDA (Syndicat Intercommunal Mixte à la Carte de Gestion des Déchets du secteur d'Albertville) a été créé par arrêté préfectoral du 11 décembre 2000, il s'est substitué au SIMTOM (Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du secteur d'Albertville) créée en septembre 1983.

Il regroupait, à l'issue de sa modification statutaire de juin 2006 : la Communauté de Communes de la Région d'Albertville (Co.RAL) ; la Communauté de Communes de la Hautes Combe de Savoie (CCHCS), la Communauté de Communes de la Combe de Savoie (CCCS), la Communauté de Communes du Beaufortain (Confluences), la Communauté de Communes du Gelon et Coisin (CCGC), la Commune de Bonneval en Tarentaise, la Commune de Bonvillard, la Commune de Feissons sur Isère, la Commune de Saint Martin de Belleville, la Commune de Sainte Hélène sur Isère.

Il exerçait jusqu'alors les compétences ci-après :

- A titre obligatoire, en lieu et place de tous ses membres, à titre obligatoire, les compétences traitements et valorisation des déchets :
  - o gestion du quai de transfert de Gilly sur Isère ;
  - o transport vers les différents sites de traitement des OMR à partir du quai de transfert de Gilly sur Isère
  - o traitement des OMR des différents sites du marché de déroutage,
  - o valorisation des déchets issus de la collecte sélective
  - o gestion des bennes et contenant présents sur les déchetteries
  - o transport des déchets collectés en déchetteries vers les différents sites de traitement,
  - o traitement des déchets provenant des déchetteries
  
- A titre optionnel, en lieu et place, en lieu et place de la CCHCS, Co.RAL, les Communes de Bonvillard, Feissons sur Isère, Sainte Hélène sur Isère
  - o collecte des OMR et acheminement vers le quai de transfert de Gilly sur Isère
  - o collecte des flux du tri sélectif et acheminement vers leurs lieux de valorisation,
  - o mise à disposition éventuelle et entretien des contenants OMR en porte à porte ou en point de regroupement,
  - o mise à disposition et entretien des contenants de collectes sélective en PAP ou en point d'apport volontaire,
  - o opération d'accueil et de fonctionnement des déchetteries, y compris entretien du patrimoine

## 12 – Dissolution

Chacune des collectivités membres du SIMIGEDA a délibéré pour demander son retrait du SIMIGEDA :

- La Co.RAL le 2 avril 2009
- Confluences le 11 mai 2009
- La CCGC et CCCS le 13 mai 2009
- La CCHCS le 18 mai 2009
- Bonvillard le 19 juin 2009
- Feissons sur Isère et Bonneval Tarentaise le 3 juillet 2009
- Sainte Hélène sur Isère le 10 juillet 2009
- Saint Martin de Belleville le 21 septembre 2009

Compte tenu de cette démarche unanime de l'ensemble de ses membres, le SIMIGEDA va donc cesser ses activités et être dissous. Chacune des collectivités reprend donc les compétences qui lui avaient déléguées.

La dissolution d'un syndicat mixte est réalisée suivant les articles L. 5721-7-1 et L. 5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT. Il convient que notre collectivité, comme toute les collectivités adhérente du SIMIGEDA,

puisse se positionner quant aux modalités de répartition des personnels et aux conditions de transfert de l'actif et du passif du SIMIGEDA, dans la mesure où celles-ci ne sont pas définies dans les statuts.

Pour ce faire, les collectivités du SIMIGEDA ont engagé une démarche collégiale suivie par un Comité de Concertation Intercommunal, composé des présidents et élus référents dans ce domaine de compétence de l'ensemble des collectivités membres du syndicat.

Le SIMIGEDA a missionné le bureau SEMAPHORE pour réaliser une étude visant à définir le cadre et les conditions de répartition possibles de l'ensemble du contenu du syndicat. Les résultats définitifs, présentés le 11 septembre dernier suite à plusieurs réunions de travail du Comité de Concertation Intercommunal, ont constitué un inventaire précis et un support d'aide à la décision sur les répartitions envisageables du personnel, de l'actif et du passif affecté à l'exercice des compétences traitement et collecte.

Depuis cette date, les représentants des collectivités adhérentes au SIMIGEDA se sont réunis à de très nombreuses reprises pour discuter des conditions de répartition, tant sur le plan théorique et financier, que dans leur traduction organisationnelle et humaine.

Cette démarche a permis de définir d'un commun accord les conditions suivantes qui sont soumises à l'approbation de chacune des collectivités membres.

La dissolution du SIMIGEDA étant souhaitée au 31/12/2009, le comité syndical du SIMIGEDA procédera avant le 30 juin 2010 au vote de son compte administratif.

## **2 – CONDITIONS DE DISSOLUTION**

### ***21 – Service d'élimination des ordures ménagères résiduelles (OMR)***

Dans le cadre de l'optimisation des moyens d'élimination des déchets à l'échelle départementale, il est rappelé que le syndicat mixte « Savoie Déchets » va être créé au 1<sup>er</sup> janvier 2010 regroupera de nombreuses collectivités de l'ensemble du département de la Savoie, et comptera notamment parmi ses membres la Communauté de Communes de la Combe de Savoie (CCCS), la Communauté de Communes du Gelon et du Coisin (CCGC), la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie (CCHCS), la CO.RAL et Confluences. Les communes du périmètre du SIMIGEDA qui se sont associées à la démarche seront partenaires du syndicat.

Le Syndicat Mixte « Savoie Déchets » aura pour objet :

- au titre de sa compétence obligatoire, concernant le traitement des déchets et assimilés, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent
- au titre des compétences optionnelles concernant la gestion des crises et situations exceptionnelles antérieures à sa création, liées à la compétence traitement, et présentant un passif propre à un territoire.

En conséquence, la gestion de la crise de l'usine de Gilly-sur-Isère sera confiée à Savoie Déchets dans le cadre et cette carte qui sera financée par l'ensemble des collectivités du SIMIGEDA.

La répartition du financement de cette compétence spécifique s'effectuera proportionnellement aux tonnages 2001 (année de fermeture de l'usine de Gilly), comme le prévoit le rapport Sémaphores en page 62 (Scénario A).

Les communes de Bonneval en Tarentaise et Saint Martin de Belleville ont décidé de opter pour le SMITOM de Haute Tarentaise (Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures ménagères de Haute Tarentaise) pour l'élimination de leurs ordures ménagères.

## 22 - Ressources Humaines

### 221 – Répartition théorique

Le rapport de Sémaphores détermine précisément la part de temps de travail relative à chaque budget. Le récapitulatif théorique, par collectivité, de **la répartition du personnel issu de cette ventilation figure en pages 76 du rapport SEMAPHORES joint en annexe.**

Ces affectations n'étant pas réalisables concrètement en raison de la nécessité de transférer des agents sur au moins la moitié de leur temps de travail et, à chaque fois que cela est possible pour la totalité de leur temps de travail.

### 222 – Accords de répartition

Les collectivités ont finalement convenu de modalités **de répartition du personnel** qui peuvent être établies sur la base de l'annexe 1 :

- Pour les agents contractuels :
  - o Directeur des services techniques : Le contrat arrive à son terme le 30/06/2010. C'est la Co.RAL qui assumera le portage de son contrat jusqu'à son échéance. La Co.RAL refacturera à l'ensemble des adhérents de la carte traitement les frais afférents à ce contrat au prorata du tonnage traité pour chacune des collectivités membre en 2009.
  - o Chef de collecte : Le contrat arrive à son terme le 31 mars 2010. Il sera transféré à la Co.RAL qui en assume la charge financière en totalité.
  - o Fin des contrats des agents remplaçants au 31 décembre 2009, exception faite de 2 agents dont le terme du contrat a été fixé au 4 janvier 2010 et qui seront transférés à la Co.RAL qui en assume la charge financière.
  
- Dans le cadre d'une négociation équilibrée, l'agent titulaire en charge du suivi des prestataires extérieurs sera transféré à Savoie Déchets.
  
- Pour le Directeur du SIMIGEDA, mis à disposition par le SYMVALLEES, il est mis fin à ce dispositif au 31 décembre 2009, l'agent réintégrant sa collectivité d'origine.
  
- Pour les 4 agents titulaires du secteur administratif :
  - o L'agent comptable, l'agent en charge des Ressources Humaines et des assemblées, l'agent en charge du suivi des marchés seront transférés à la Co.RAL
  - o Un agent polyvalent sera transféré à Savoie Déchets
  
- Pour les 4 ambassadeurs de tri, ils seront transférés à la CO.RAL, ils seront affectés à la mise en œuvre de l'entente à établir entre l'ensemble collectivité membres du SIMIGEDA qui chargeront la Co.RAL de porter le contrat commun avec Eco-emballages. Ces agents pourront faire l'objet de mise à disposition des collectivités membres de cette entente selon les besoins des services, de manière à se mettre au service des actions de proximité conduites par les collectivités compétentes en matière de collecte.
  
- Pour les agents titulaires de la collecte, chauffeurs et ripeurs, les répartitions suivantes ont pu être validées :
  - o 24 agents transférés à la Co.RAL
  - o 5 agents seront transférés à la CCHCS
  - o 1 agent sera affecté pour **mi temps** à la CCHCS, pour mi temps à Sainte Hélène et mis à disposition pour ¼ de temps à Bonvillard.

Parmi ces agents et sur la base du critère de territorialisation, chaque collectivité a accepté le transfert des agents en longue maladie dans les conditions suivantes :

- 1 agent originaire de Mercury est transféré à la CO.RAL

- 1 agent originaire de Frontenex est transféré à la CCHCS
- Pour l'agent actuellement en longue maladie recruté par le SIMIGEDA, il est transféré à la CO.RAL et il est convenu que les frais liés à sa rémunération et à la gestion de ce dossier, jusqu'à sa radiation des cadres de la collectivité, seront répartis entre la Co.RAL, la CCHCS, Sainte Hélène, Bonvillard, Feissons sur Isère au prorata des tonnages collectés en 2009

Il est donc précisé que les collectivités suivantes, au titre des négociations intervenues, ne se voient transférer aucun personnel :

- La commune de saint Martin de Belleville
- La communauté de communes de la Combe de Savoie
- La communauté de communes du Coisin et du Val Gelon
- Les communes de Bonvillard et de Feissons sur Isère
- La Communauté de Communes du Beaufortain (Confluences)
- La commune de Bonneval Tarentaise

Cette répartition a fait l'objet d'une saisine du CTP et fera l'objet d'une saisine de la CAP

## **23 – L'actif et le passif**

L'actif et le passif du syndicat sont ventilés sur les 3 budgets du Syndicat :

- le budget principal,
- le budget collecte
- le budget traitement

Il n'est pas traité dans cette partie du passif lié à la crise dont le transfert de la gestion à Savoie Déchets est précisé ci-dessus.

### ***231 – Actif et passif du budget principal***

Pour le budget principal (voir état joint en annexe 2) :

- Ce budget ne compte que des biens immobiliers, acquis par le SIMIGEDA, dont la plupart seront transférés à la Co.RAL (après discussion entre collectivité)
- Aucune dette n'est supportée par le budget principal.

### ***232 – Actif et passif du budget collecte***

L'actif (joint en annexe) et le passif de ce budget porte essentiellement sur les moyens propres au service de collecte, essentiellement des véhicules : la répartition des biens mobiliers et immobiliers est fixée prioritairement en fonction de la localisation du service.

En conséquence, tous les véhicules sont affectés à la Coral ; à l'exception du véhicule immatriculé 9299 TX 73, véhicule accidenté dont l'actif et le passif afférent (notamment la prime d'assurance) seront transférés à la CCHCS.

Les déchetteries qui sont réparties selon le critère territorial conformément aux discussions intervenues entre les collectivités :

- La déchetterie d'Ugine : construite aux frais du SIMIGEDA sur des terrains communaux antérieurement à la création de la CO.RAL, la commune d'Ugine ayant transféré sa compétence, ces terrains auraient du faire l'objet de mises à disposition de la commune à la Co.RAL et la Co.RAL aurait du les mettre elle-même à la disposition du

SIMIGEDA pour l'exercice de cette compétence transférée au syndicat. Il appartiendra donc à la Co.RAL de régulariser cette situation avec la commune d'Ugine.

- La déchetterie de la Bâthie transférée à la Co.RAL dont l'actif et le passif seront répartis entre la CO.RAL et la commune de Feissons sur Isère au prorata des tonnages 2009 traités. Cet équipement a été également construit aux frais du SIMIGEDA sur des terrains communaux antérieurement à la création de la Co.RAL, la commune de la Bâthie ayant transféré sa compétence. Ces terrains auraient du également faire l'objet de mises à disposition de la commune à la Co.RAL et la Co.RAL aurait du les mettre elle-même à la disposition du SIMIGEDA pour l'exercice de cette compétence transférée au syndicat. Il appartiendra donc à la Co.RAL de régulariser cette situation avec la commune de la Bâthie.
- La déchetterie de Gilly sur Isère, pleine propriété du SIMIGEDA, sera transférée à la Co.RAL. L'actif et le passif afférent à cet équipement seront répartis comme suit suite aux discussions intervenues entre les collectivités en bénéficiant :
  - Co.RAL : 78 %
  - CCHCS : 18 %
  - Sainte Hélène : 3 %
  - Bonvillard : 1%Au tour de ces services communs, des ententes vont être créées entre les différentes collectivités concernées afin de permettre une gestion commune de ces services communs.
- La déchetterie de Saint Pierre d'Albigny remise à la Communauté de Communes de la Combe de Savoie suite au règlement amiable du contentieux en cours intervenu entre les collectivités membres du syndicat. L'actif correspondant ne sera donc plus existant à la date du 31.12.2009.

### ***233 – Actif et passif du budget traitement :***

Il est décidé de répartir l'ensemble de l'actif et du passif au regard du tonnage traité en 2009, à l'exclusion des éléments liés à la crise.

Ainsi, l'actif et le passif liés à la valorisation des déchets d'emballages et autres déchets ménagers seront répartis entre l'ensemble des membres au prorata du tonnage traité en 2009.

A l'avenir, il est convenu que l'ensemble des contrats liés au développement de la collecte sélective, au recyclage et à la valorisation des déchets d'emballage, et e l'ensemble des déchets ménagers (notamment le contrat avec Eco Emballage et Eco Follio) seront gérés dans le cadre d'une entente regroupant l'ensemble des collectivités membres de la carte « traitement » du Simigéda.

- L'actif et le passif liés à la crise seront répartis, entre toutes les collectivités, sur la base de la répartition des tonnages en 2001.

De ce fait,

- l'ensemble des collectivités membre du SIMIGEDA, nu propriétaires du terrain et des équipements créés à Gilly, au prorata de leur participation sur la base de la répartition des tonnages en 2001 mandate la Co.RAL pour assumer les obligations de nu propriétaire et procéder à la mise à disposition à Savoie Déchet des biens afférentes à l'exercice de cette compétence.
- L'emprunt de 7 545 585.30€ est transféré à Savoie Déchets
  - Savoie Déchets dans le cadre de sa carte optionnelle assumera l'ensemble des obligations liés à la gestion de la crise (suivi du contentieux, quai de transfert de Gilly, suivi général du site)

jusqu'alors porté par le SIMIGEDA. Les frais afférents seront répartis entre toutes les collectivités membres du SIMIGEDA sur la base de la répartition des tonnages 2001.

Bonneval	0.15 %
Bonvillard	0.17 %
Feissons sur Isère	0.55 %
Sainte Hélène sur Isère	1.20 %
Saint Martin de Belleville	15.78 %
CoRAL	51.96 %
CC du Gelon et du Coisin	3.75 %
CC Haute Combe de Savoie	7.39 %
CC combe de Savoie	8.26 %
CC Confluences	10.79 %

Elles seront prise en compte dans le calcul des cotisations de Savoie Déchet pour ses collectivités membres (la CCCS, la CCGC, la CCHCS, Coral et Confluences) ; les communes de Bonneval en Tarentaise, Bonvillard, Feissons sur Isère, Saint Martin de Belleville et Sainte Hélène sur Isère dans la cadre d'un conventionnement avec Savoie Déchets s'engage à assumer les frais afférents à la gestion de la crise jusqu'à extinction de ce dossier.

De plus, la convention entre la CCGC et le SIMIGEDA, portant sur la participation de la commune d'Aiton à la gestion de crise, est transférée à Savoie Déchets.

La Co.RAL est mandaté pour assumer la clôture des dernières opérations comptables, procéder à l'apurement des comptes du budget « traitement » selon les modalités définies ci-dessus.

Enfin, les marchés et contrat en cours sont affectés au vu des besoins de chacun des membres conformément à l'annexe 5.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

- approuver ces conditions de dissolution du SIMIGEDA
- Autorise le président à signer toute acte afférent à la mise en œuvre de ces conditions de dissolution
- demande à Monsieur Le Préfet de procéder à la dissolution du SIMIGEDA au 31/12/2009.

Annexes jointes à la délibération :

Annexe n°1 : Etat du personnel

Annexe n°2 : Etat de l'actif du Budget Principal

Annexe n°3 : Etat de l'actif du Budget Collecte

Annexe n°4 : Emprunts du Budget Collecte

Annexe n°5 : Etat e l'Actif du Budget Traitement

Annexe n°6 : Emprunts du budget traitement Transférés à Savoie Déchets

Annexe n°7 : Liste des Marchés Transférés

Annexe n°8 : Rapport Sémaphores

**RESSOURCES HUMAINES : SAISINE DE LA CAP**

Vu la dissolution du SIMIGEDA, le Président indique que nous devons reprendre le personnel.

Il propose de saisir la CAP pour la reprise des agents suivants et d'ouvrir les postes correspondant à compter du 1 janvier 2010.

- Chauffeur 1 poste
- Ripeurs 3 postes
- Chauffeurs/ripeurs 1,5 postes

	Grade	Qualité	Temps de travail
BLANC-GONNET Christophe BALMON Patrick	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	TC
PETTEX SORGUE Gérard	Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	TC
BURTIN Christophe SALLETTAZ Pascal	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	TC
BEAUGRAND Reynald	Agent de Maîtrise	Titulaire	TNC 17h30

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

- autorise le Président à saisir la Commission Administrative Paritaire concernant la reprise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, des agents du Simigéda, selon le tableau ci-dessus.

**Observations :**

- Michel Vonnet-Fuasset rappelle qu'une information importante doit être menée pour une politique volontariste des foyers, définissant ce qui doit être mis dans les poubelles OM, les flux bleus et jaunes, et fermentescibles et que l'habitat vertical doit être une des principales préoccupations des choix à venir.
- François Gaudin rappelle l'initiative mise en place sur sa commune pour les déchets verts et indique qu'il paraît nécessaire de projeter ce type de collecte sur l'ensemble de notre territoire.
- Jean-Pierre Fazzari fait remarquer que sur la commune de Venthon il existe par le biais d'un prestataire un ramassage de déchets verts par inscription préalable.
- Le Président rappelle que des solutions existent comme par exemple des conventions passées avec les agriculteurs pour du co-compostage ou la mise en place de petites unités.
- Michel Vionnet-Fuasset s'inquiète sur l'évolution de la redevance.
- Le Président indique qu'une baisse est impossible du fait de la reprise des compétences du Simigéda, et que le budget doit être sécurisé : une année blanche de facturation sera mise en place sur 2010, mais on ne peut s'interdire l'évolution. Un nouveau règlement sera donc élaboré premier semestre 2010 avec les fréquences de présentation des bacs et leurs poids.

2009-12-11-8D

#### ACQUISITION DE PARCELLES AGRICOLES :

**Vu** le projet de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie sur l'acquisition de terrains agricoles non exploités dans le but d'une mise à disposition auprès des agriculteurs locaux,

**Vu** la demande faite auprès des propriétaires fonciers concernés,

Le Président indique que les propriétaires souhaitent vendre leurs parcelles :

- Monsieur PERRIER Maurice, propriétaire des parcelles ZD 12 (1170 m<sup>2</sup>) et ZK 36 (9150 m<sup>2</sup>) à 0.50 centimes le m<sup>2</sup>, soit 5 160 €,
- Madame CARPENTIER Nicole, propriétaire de la parcelle ZE 16 (2 270 m<sup>2</sup>) à 0.50 centimes le m<sup>2</sup>, soit 1 135 €,
- Monsieur BRESSAN Henri, propriétaire de la parcelle ZA 52 (4 610 m<sup>2</sup>) à 0.20 centimes le m<sup>2</sup>, soit 922 €.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

- Autorise le Président à signer les actes d'acquisition de terrain,
- Autorise le Président à mandater les sommes correspondantes,
- Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires à cette décision (notaire...) et à signer toutes pièces afférentes au dossier

2009-12-11-9D

#### Acquisition foncière Zone de Grésy sur Isère et ZAC du Rotey de Notre Dame des Millières

Le Président indique que la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie souhaite acquérir des terrains sur la commune de Grésy sur Isère en vue de valoriser ces surfaces dans le cadre d'un projet global visant à répondre aux besoins de nombreux artisans de notre territoire en manque de foncier pour installer leur entreprise.

Il demande au conseil communautaire de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région (action 212 du CDPRA) comme suit :

#### Plan de financement

Recettes		Dépenses	
CCHCS	82615	Acquisition foncière	165230
Région (50%)	82615		
<b>TOTAL</b>	<b>165 230 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>165 230 €</b>

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

- autorise le Président à déposer une demande de subvention au titre du CDPRA à la Région en vue d'acquisitions foncières pour les zones de Grésy sur Isère et Notre Dame des Millières
- autorise le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier

2009-12-11-10D

#### **TETRAPOLE : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHE**

**Vu** la délibération du 22 janvier 2009 sur le choix du Cabinet d'Etude,

Le Président rappelle que le Cabinet Hydrétudes réalise un projet de travaux de protection de la Zone Tétrapole (mission de maîtrise d'oeuvre et de préparation dossiers administratifs et d'études environnementales).

Il précise que l'étude a été mise à l'enquête publique.

Il explique l'importance de ces travaux pour permettre de protéger la zone et débloquer l'ensemble de Tétrapole.

Ces travaux sont estimés à 1 260 000 € HT.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

- autorise le Président à lancer la procédure de marché de travaux de protection concernant la zone de Tétrapole
- prend acte que deux réserves sont émises sur ce dossier du fait des prérogatives de l'Etat concernant le PPRI :
  - travaux engagés après autorisation écrite des services de l'Etat
  - la connaissance du droit à construire du fait de la réalisation des travaux
- autorise le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier

2009-12-11-11D

#### **TETRAPOLE : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT ET AU DEPARTEMENT**

**Vu** la délibération prise sur le lancement du marché de travaux de protection de la Zone Tétrapole,

Le Président rappelle que ces travaux sont aujourd'hui estimés à 1 260 000 € HT et que des demandes de subventions sont possibles auprès de l'Etat et auprès du Conseil Général.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

- autorise le Président à demander auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de sa politique d'aide en faveur de la prévention des inondations et relatifs aux travaux de protection concernant la zone de Tétrapole
- autorise le Président à demander auprès du Conseil Général une demande de subvention au titre de sa politique d'aide en faveur de la prévention des inondations relatifs aux travaux de protection concernant la zone de Tétrapole
- autorise le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier

2009-12-11-12D

#### **SIRS d'Albertville : finalisation des conditions de dissolution du syndicat**

**Vu** la délibération du 25 juin 2009 dans laquelle le Conseil Communautaire se prononçait favorablement sur la dissolution du SIRS d'Albertville, avec l'approbation des conditions de transfert du personnel du syndicat à la CoRAL, ainsi que les conditions de répartition de l'actif et du passif du SIRS d'Albertville,

**Vu** la demande des services préfectoraux, qui demandent à ce que chacune des collectivités membre précise les conditions de répartition de l'actif et du passif, préalablement à l'arrêté de dissolution du SIRS d'Albertville qui sera pris par Monsieur le Préfet,

Le conseil syndical du SIRS adoptera son compte administratif avant le 30 juin 2010,

D'ores et déjà et après avoir fait le point avec les services de la Trésorerie, quant au prévisionnel du Compte administratif 2009 du Syndicat, il est convenu que les résultats 2009 soient en intégralité affectés à la régie des transports de la CoRAL.

- **Dans l'immédiat, la répartition de l'actif (dont l'état est joint en annexe) :**
  - L'équipement mobilier (matériel de bureau...) sera transféré à la Régie des transports de la CoRAL ;
  - Les différents contrats (location du siège, location photocopieurs...) seront transférés à la Régie des transports de la CoRAL qui se substituera au SIRS d'Albertville sans ses droits et obligations.
  
- **Pour ce qui concerne le passif :**
  - Le SIRS d'Albertville n'a aucune dette en cours ;
  - Les restes à recouvrer sont intégrés au budget de la Régie des transports de la CoRAL puisque c'est la CoRAL qui va assumer la continuité du service ;
  - La trésorerie résiduelle sera versée au budget de la Régie des transports de la CoRAL.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

<b>Pour</b>	<b>27</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

- **Approuve les conditions de répartition de l'actif et le passif du SIRS d'Albertville telles qu'elles sont précisées ci-dessus ;**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier**

2009-12-11-13D

#### **OPAH : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ANAH ET A LA REGION**

L'OPAH a démarré en début d'année 2008, à la signature de la convention entre la CCHCS, l'ANAH et le Conseil Général.

L'objectif est à la fois quantitatif et qualitatif ; il est prévu de rénover 131 logements en 3 ans, dont 78 pour des propriétaires occupants et 53 pour des propriétaires bailleurs.

Pour permettre une bonne réalisation de l'animation de l'OPAH, la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie a retenu un prestataire privé : le CAL PACT.

Pour 2008, le CAL PACT a eu la demande de 45 logements sociaux à réhabiliter ? répartis de la façon suivante :

- 35 propriétaires occupants dont 5 travaux d'adaptation
  
- 10 locations, dont 5 loyers sociaux et 3 loyers intermédiaires. Parmi ces 10 logements, une opération de 7 logements créées dans du bâti existant (un ancien hôtel restaurant rénové) à pu voir le jour grâce à cette opération.

L'objet du dépôt de demande de subvention concerne le financement de la 3<sup>ème</sup> année d'animation.

Le Président propose de déposer une demande de subvention à la Région et à l'Anah dans les conditions suivantes :

RECETTES		DEPENSES	
ETAT	5 695.20 €	CAL PACT	34 057.30 €
REGION	4 334.00 €		
AUTOFINANCEMENT	24 028.10 €		
<b>TOTAL</b>	<b>34 057.30 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>34 057.30 €</b>

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

- autorise le Président à déposer un dossier de subvention auprès de l'ANAH et de la Région pour la 3<sup>ème</sup> année d'animation de l'OPAH

- autorise le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier

2009-12-11-14D

#### Gendarmerie : demande de subvention

Le Président rappelle qu'une étude de travaux d'aménagement de l'entrée de la gendarmerie a été faite. Il indique que le montant estimé des travaux est de 63 000 € TTC.

Il propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

- autorise le Président à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Général au titres de l'Aménagement de places de parking

- autorise le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier

2009-12-11-15D

#### ZAC DU ROTEY : compromis de vente avec Monsieur VIBERT Florian

Le Président indique que la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie a été sollicitée par l'entreprise Vibert Eclairage, intéressée pour l'acquisition du lot 1 de 4 516.28 m<sup>2</sup> au prix de 20 €/ht le m<sup>2</sup> (comme fixé dans la délibération du 20/12/2006).

La vente se fera sous les conditions d'obtention du Permis et des emprunts.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Pour	27
------	----

Contre	0
Abstention	0

- autorise le Président à vendre ce lot à 20 € HT/m<sup>2</sup> comme fixé dans la délibération du 20 décembre 2006
- autorise le Président à signer le compromis de vente
- autorise le Président à signer l'acte de vente
- autorise le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier

---

Madame ORTEGA Sandra quitte la séance à 22h10.

2009-12-11-16D

**APS : délibération de principe sur une indemnité de fin de contrat**

Le président rappelle que suite à la reprise en régie directe de l'APS, la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie a proposé des contrats de droit public à l'ensemble des salariés de l'AAHCS affecté à ce service.

Il indique que Mme TONNELIER a refusé ce contrat. Par conséquent, la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie l'a licencié et lui a versée une indemnité de licenciement suivant la convention collective de l'animation. Cependant, la date du licenciement a été fixée au 22 septembre 2009 au lieu du 1<sup>er</sup> septembre 2009 (pour respecter les délais de procédure).

Après avoir vu avec les services du trésor public, la Communauté de Communes ne peut verser un bulletin de salaire car la personne n'a pas eu de contrat avec la Communauté de Communes

Pour éviter une procédure juridique entre l'intéressée et notre EPCI, la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie peut verser une indemnité égale au salaire net qu'aurait perçue l'animatrice du 1<sup>er</sup> septembre au 22 septembre 2009. Cette indemnité couvrira la perte salariale de la période concernée.

Le Président indique que cette somme est égale à 355 €.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :  
(départ de Mme Ortega)**

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

- autorise le Président à signer le protocole d'accord avec Mme Tonnelier
- autorise le Président à mandater la somme de 355€
- autorise le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier

2009-12-11-17D

**APS : remboursement aux parents pour année 2008-2009**

Le Président propose de rembourser les tickets restant de l'APS de l'année scolaire 2008/2009 aux familles suivantes, et ce jusqu'en décembre 2009 :

- M.SCHOUBER Thierry (Grésy sur Isère) : 9 tickets \* 2.20 = 19.80 €
- Mme RODI Laëtitia : 10 tickets \* 2.20 = 22.00 €

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :  
(départ de Mme Ortega)**

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

- autorise le Président à procéder au remboursement des tickets APS aux familles énoncées ci-dessus

2009-12-11-18D

#### **APS : Cheque Emploi Service Universel (CESU)**

Le Président rappelle que le CESU constitue un nouveau titre de paiement, en faveur du développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

Il est donc possible de régler, avec ce nouveau moyen de paiement, les prestations de garde d'enfants offertes par les communes, et dans notre cas par notre Communauté de Communes, dans le cadre de l'Accueil Périscolaire. Plusieurs familles ont déjà demandé à pouvoir utiliser leur CESU, dans le cadre de l'APS..

Il appartient donc au conseil communautaire de se prononcer sur l'acceptation ou non du CESU comme moyen de paiement.

Il propose au Conseil Communautaire d'accepter ce moyen de paiement pour l'Accueil Périscolaire.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :  
(départ de Mme Ortega)**

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

- autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires à l'affiliation de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie au CESU.
- autorise le Président à faire recette auprès du percepteur de ce nouveau mode de paiement.

2009-12-11-19D

#### **FERMETURE DU POSTE DE REDACTEUR :**

Le Président indique que la personne en poste sur le grade de rédacteur a été, après son stage, titularisée au grade d'attaché territorial. Il précise que ce poste peut être fermé.

Il demande au conseil communautaire de l'autoriser à fermer ce poste après avoir saisi les services compétents du CDG.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :  
(départ de Mme Ortega)**

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

- autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires à fermer le poste de Rédacteur auprès de Centre de Gestion de la Savoie
- autorise le Président à signer les pièces afférentes au dossier

**Questions diverses :**

- **Réunion d'information** : les élus locaux et le personnel administratif et technique des communes sont invités à une réunion sur la reprise de compétence de la collecte des Ordures Ménagères : le Lundi 30 Novembre 09 à 19 heures – salle polyvalente de Frontenex.
- Réunion d'information public : celles-ci seront planifiées ultérieurement par commune
- Une page d'information sur les OM : un texte commun sera envoyé pour validation dans les mairies avant d'être édité pour les foyers.
- L'édition du bulletin semestriel de la Communauté de Communes est avancée à début décembre pour ces informations avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009
- Le calendrier des collectes sera édité également rapidement et distribué aux foyers
- Une rencontre avec Tri-Vallées est prévue pour la collecte des corps creux.
- différents marchés doivent être lancés dont celui d'approvisionnement en sac pour la commune de Grésy, en attendant l'uniformité des containers en apport volontaire.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

Le prochain conseil communautaire est prévu le 17 décembre 2009.

**VU PAR NOUS, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE COMBE DE SAVOIE, POUR ETRE AFFICHE CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 56 DE LA LOI DU 05 AOUT 1884.**

**Le Président,  
X. TORNIER**